



### **Principe de la mensualisation :**

Le principe de la mensualisation est basé sur un découpage de la facture réparti en 10 acomptes et 1 prélèvement de régularisation au moment de la facture de solde.

Un avis d'échéances de l'année « n+1 » est envoyé à l'abonné en fin d'année « n ». Il indique :

- Le montant et les dates des prélèvements des prochains acomptes et du solde de la facture ;
- La consommation qui a servi de référence pour calculer les acomptes.

Les acomptes sont prélevés de janvier à octobre. Chaque acompte représente 1/11<sup>ème</sup> de la consommation de référence. Les prélèvements des acomptes sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

La relève des compteurs d'eau a lieu une fois par an. A l'issue de cette relève, le payeur reçoit une facture de solde au mois de novembre.

Si le solde est en faveur de l'abonné, le service eau et assainissement rembourse le trop-perçu par virement bancaire sur le compte du payeur ou par chèque. Dans le cas inverse, le règlement du solde de la facture est prélevé sur le compte du payeur, courant décembre.

### **Modification de la consommation de référence :**

La consommation de référence pourra être modifiée à la demande du payeur avant la date spécifiée sur l'avis d'échéances en contactant le service eau et assainissement.

### **Modification des coordonnées bancaires :**

En cas de changement de numéro de compte, d'agence ou de banque, le payeur fournira au service eau et assainissement le nouveau relevé d'identité bancaire du nouveau compte à prélever 15 jours avant la date spécifiée sur l'avis d'échéances.

La demande de modification de coordonnées bancaires pourra être faite via l'Agence en ligne, par voie postale ou courrier électronique. Cette demande du payeur accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire vaudra avenant au précédent mandat de prélèvement SEPA conclu entre le payeur et le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté.

Tout changement de coordonnées bancaires sera pris en compte le mois suivant la demande du payeur.

### **Changement d'adresse :**

En cas de déménagement, le payeur contactera le service eau et assainissement au 02.96.05.60.90 pour indiquer sa nouvelle adresse.

Si l'abonné quitte le logement, une facture de fin de contrat soldant son compte lui sera expédiée à sa nouvelle adresse. Si le solde est en faveur de l'abonné, le service eau et assainissement rembourse le trop-perçu par virement bancaire sur le compte du payeur ou par chèque. Dans le cas inverse, le règlement du solde de la facture sera prélevé sur le compte du payeur.

### **Renouvellement de la mensualisation :**

Sauf avis contraire de l'abonné ou du payeur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Si le payeur a résilié le prélèvement automatique en cours d'année et qu'il désire adhérer à nouveau l'année suivante, il devra établir une nouvelle demande de prélèvement automatique avant le 30 octobre de l'année en cours.

### **Rejet des prélèvements :**

Au deuxième rejet de prélèvement dans l'année, le payeur perdra immédiatement la possibilité de la mensualisation pour l'année en cours. Le payeur ne pourra plus régler ses factures par prélèvement automatique pendant l'année en cours.

### **Résiliation de la mensualisation :**

Pour résilier la mensualisation, le payeur informera le service eau et assainissement par simple courrier dans le mois précédent le dernier prélèvement souhaité.

### **Litige sur un prélèvement :**

En cas de litige sur un prélèvement, l'abonné pourra en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de son compte. L'abonné règlera le différend directement avec le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté.